



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Points 73 a) et 124 de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.34 et de son amendement (A/60/L.35)

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

I. Demande formulée dans le projet de résolution

1. Aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution A/60/L.34 et de son amendement (A/60/L.35), l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de mettre en place, dans les limites des ressources disponibles, un programme de communication intitulé « Le génocide rwandais et les Nations Unies » et de prendre des mesures pour mobiliser la société civile afin de garder vivant le souvenir des victimes du génocide rwandais et de le transmettre par l'éducation, afin d'aider à empêcher que de tels actes ne se reproduisent, et de lui rendre compte de la mise en place dudit programme dans les six mois suivant la date de l'adoption de la résolution.

II. Rapport entre la demande et le programme de travail pour l'exercice biennal 2006-2007

2. Les activités visées ci-dessus se rapportent au programme 23 (Information) du plan-programme biennal pour la période 2006-2007 et relèvent du chapitre 27 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.



III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. Conformément au paragraphe 5 du projet de résolution A/60/L.34, le Département de l'information mettrait en place un programme de communication intitulé « Le génocide rwandais et les Nations Unies ». Ce programme consisterait à organiser deux campagnes de communication, l'une en 2006 et l'autre en 2007, qui nécessiteraient l'une et l'autre l'établissement et la diffusion de documents d'information à l'intention des médias et des ONG, ainsi que la liaison avec les médias et la mobilisation de la société civile, conformément à la résolution. Les centres d'information des Nations Unies mèneraient les activités requises pour réaliser les objectifs de communication de la campagne, tant au niveau national qu'au niveau sous-régional en Afrique.

IV. Dépenses supplémentaires à prévoir

4. Le Département aurait besoin de ressources supplémentaires au titre d'un poste d'administrateur (P-3) et d'un poste d'agent des services généraux pendant une période de six mois chacun au titre de l'assistance temporaire (autre que pour les réunions), afin de pouvoir procéder aux recherches nécessaires et à la rédaction d'imprimés, d'établir le contenu d'un nouveau site Web, de produire et traduire des imprimés et de concevoir, créer et tenir à jour sur le plan technique un nouveau site Web. Pour que les centres d'information de l'ONU puissent assurer la liaison avec les médias et communiquer avec les ONG, des crédits supplémentaires seraient également nécessaires pour couvrir les frais de production liés à la diffusion de l'information par les centres et les fournitures, matériaux et services nécessaires à l'impression des informations requises dans les langues locales.

5. En conséquence, le montant total estimatif des ressources supplémentaires nécessaires est de 196 200 dollars et se répartit comme suit :

	<i>(Dollars É.-U.)</i>
Autres dépenses de personnel	74 200
Frais de voyage	10 000
Coût de production	100 000
Fournitures et services divers.	12 000
Total	196 200

V. Possibilité de financement

6. Aucun montant n'a été prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 pour financer les activités à mener conformément au paragraphe 5 du projet de résolution et de son amendement. Au stade actuel, il n'est pas possible de déterminer les activités prévues au chapitre 27 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées pendant l'exercice biennal. De ce fait,

au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution A/60/L.34 et son amendement (A/60/L.35), il en résulterait des dépenses supplémentaires au titre du chapitre 27 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

VI. Fonds de réserve

7. Il convient de rappeler que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213, un fonds de réserve est créé pour chaque exercice biennal afin de couvrir les dépenses additionnelles résultant de décisions prises par les organes délibérants et qui ne sont pas inscrites dans le projet de budget-programme. Selon cette procédure, si l'on propose des dépenses additionnelles qui dépassent le niveau du fonds de réserve, les activités en question ne peuvent être exécutées qu'au moyen d'un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou de la modification d'activités en cours. Autrement, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur.

VII. Récapitulation

8. En conséquence, si le projet de résolution A/60/L.34 et son amendement (A/60/L.35) était adopté par l'Assemblée générale, des ressources supplémentaires d'un montant de 196 200 dollars seraient requises au titre du chapitre 27 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Ce montant serait imputé sur le fonds de réserve, ce qui supposerait l'ouverture de crédits pour l'exercice biennal 2006-2007.
